



Objectifs

Le CMJ a pour vocation d'être un lieu d'expression, d'apprentissage de la citoyenneté et d'écoute des idées des jeunes de St Georges de Mons et des Ancizes. Le CMJ permet à notre jeunesse de s'impliquer dans la vie locale et de concrétiser des projets pour améliorer le cadre de vie de la commune.

La création du Conseil Municipal des Jeunes se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Electeurs

Sont électeurs tous les jeunes des communes de Saint Georges et des Ancizes-Comps issus des classes de 5^{ème} et 4^{ème} du collège situé aux Ancizes-Comps.

Eligibilité

Sont concernés tous les jeunes des communes de Saint Georges et des Ancizes-Comps issus des classes de 5^{ème} et 4^{ème} du collège situé aux Ancizes-Comps.

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes

La déclaration de candidature signée du candidat, l'autorisation parentale et une photo récente du candidat.

Date limite de dépôt des candidatures début décembre 2022.

Composition du CMJ

Le CMJ est composé de 6 jeunes élus issues des classes de 5^{ème} et de 4^{ème}.

Durée de mandat

La durée du mandat est fixée à 3 ans allant de Janvier 2023 à Janvier 2026.

Scrutin

Le scrutin est un scrutin de liste à 1 tour.

Le jour du scrutin, le jeune devra avoir une pièce d'identité. Dans l'isoloir, le jeune lira attentivement les noms des candidats qui figureront sur le bulletin, puis il rayera le nom de ceux pour qui il ne souhaite pas voter. Il faudra élire en tout 6 candidats, ce qui veut dire qu'une fois les noms rayés, il doit rester 6 NOMS MAXIMUM (3 noms de jeunes de St Georges et 3 noms de jeunes des Ancizes)

Bulletin NUL : Si la liste contient plus de 6 noms, plus de 3 noms par âge, en cas de rature même règle que pour une élection classique, selon le Code Électoral.

Les candidats élus sont ceux ayant obtenus le plus de voix. Après dépouillement des votes, les résultats des élections seront proclamés par Messieurs les Maires. Ils seront affichés dans chaque mairie, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune. Les Maires et leurs délégués recevront les jeunes élus en présence d'un Conseil Municipal. En cas d'égalité, c'est le plus âgé qui est élu.

Fonctionnement et animation

1.Les réunions plénières

Ces réunions sont présidées par les Maires de Saint-Georges et des Ancizes-Comps, en présence d'élus référents Céline DESGEORGES, Aline BESSE LE PROVOST pour Saint-Georges et Alexis ROSSIGNOL et Amal EL MANDILI pour les Ancizes-Comps. Celles-ci sont publiques, les décisions nécessitent un vote à main levée. Une première réunion se tiendra en Janvier 2023, elle aura pour but l'installation du CMJ et de ses représentants. D'autres seront programmées par la suite afin que les jeunes présentent leurs projets aux Maires et aux élus des conseils municipaux.

2.Les réunions de travail des jeunes conseillers

4 élus du conseil municipal sont chargés de l'animation des réunions de travail du CMJ. Il s'agit Céline DESGEORGES, Aline BESSE LE PROVOST pour Saint-Georges et Alexis ROSSIGNOL et Amal EL MANDILI pour les Ancizes. Ils ont pour mission de réfléchir et d'élaborer des projets pour améliorer le cadre de vie de notre commune.

3.La formation des jeunes conseillers

Les élus du CMJ seront conviés à l'ensemble des cérémonies, commémorations, manifestations officielles de la commune. Des rencontres avec des élus seront prévus afin de leur donner connaissance de l'institution municipale.

Budget

Le budget de fonctionnement du CMJ sera prévu sur le budget des deux communes.

AUTORISATION PARENTALE

Nom et Prénom (père, mère, tuteur) :

Adresse :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Portable :

AUTORISE MON ENFANT :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Age :

A présenter sa candidature du Conseil Municipal des Jeunes pour le mandat (2023-2026) et à participer, s'il (si elle) est élu (e), aux séances plénières ainsi qu'aux réunions de travail des commissions ou autres actions (rencontres, visites, ...).

A l'occasion d'éventuelles sorties, j'autorise mon fils / ma fille
à se déplacer avec les élu(e)s et animateurs référents.

J'autorise les personnes responsables à prendre, sur avis médical, en cas de maladie ou d'accident, toutes mesures d'urgences ;

J'autorise les villes de Saint-Georges-de-Mons et des Ancizes à utiliser la photo, le nom et toutes les informations concernant mon enfant (âge, classe, établissement ...) à utiliser l'image du jeune sur les supports photographiques et/ou vidéo dans le cadre des opérations et sur les supports de communication municipaux. Toute autre utilisation de ces informations serait abusive et illégale ;

J'autorise les villes de Saint-Georges-de-Mons et des Ancizes à enregistrer les coordonnées de mon enfant dans un fichier informatique afin qu'il soit informé des activités, selon la réglementation en vigueur.

Je peux à tout moment exercer mon droit de rétractation, pour cela je dois en informer la Ville par écrit.

Saint-Georges-de-Mons/Les Ancizes le

Signature du responsable légal précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Déclaration de candidature au CMJ de Saint-Georges-de- Mons/Les Ancizes

NOM : Prénom :

Fille Garçon

Date de naissance Lieu :

Adresse

.....

N° de téléphone parents E-mail@.....

En classe de

5ème

4ème

Au collège :

Je déclare être candidat au Conseil Municipal de Jeunes des villes de Saint-Georges-de-Mons et des Ancizes-Comps pour le mandat 2023/2026 dans l'objectif d'agir au sein des villes, en toute responsabilité, pour être acteur de projets au service de tous et notamment des jeunes que je m'engage à représenter.

Mes projets pour ma ville :

Je m'engage participer aux réunions de travail qui se tiendront à Saint-Georges-de-Mons ou aux Ancizes et à représenter au mieux les jeunes de ma commune.

Signature du candidat :

Signature du représentant légal :